

Dénomination du projet : Demande d'autorisation spéciale pour des travaux de sécurisation vis-à-vis du risque de chute de blocs rocheux dans la Réserve Nationale Naturelle de la grotte du TM71 (11)

Bénéficiaire : Direction des Routes et Mobilités des services du Département de l'Aude

Lieu des opérations : RD 118 au droit du PR104+915 sur la commune de Fontanès-de-Sault, en limite de la RNN du TM71

Avis : Favorable [X] Favorable sous conditions [] Défavorable []

Synthèse :

Une consultation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été conduite suite à la demande d'autorisation spéciale pour des travaux de sécurisation vis-à-vis du risque de chute de blocs rocheux dans la Réserve Nationale Naturelle de la grotte du TM71 RD 118 [104+915] (Aude) .

Ce dossier est présenté par la Direction Routes et Mobilités des services du Département de l'Aude. Il concerne une portion de la RD118, au droit du PR104+915 sur la commune de Fontanès-de-Sault, dans la RNN du TM71.

Suite à la propagation de blocs rocheux provenant de la chute d'éléments rocheux tombés des talus et des falaises et canalisés dans un couloir atteignant la RD118, la direction des routes du Département de l'Aude a mené une étude pour sécuriser ce site des rochers pouvant impacter les usagers de la RD118. Il en découle la définition de travaux consistant notamment à la pose d'un écran pare-blocs de 30 m de long. Cet écran formera une barrière constituée de poteaux et de filets de câbles métalliques formant un obstacle à la propagation d'éléments rocheux. Tous ces éléments doivent être implantés dans la réserve elle-même.

L'aléa de survenu de chute de rochers a été estimé à « élevé » (niveau 4) dans une échelle de 5 degrés ; ces travaux doivent donc être conduits rapidement, entre la saison estivale et l'hiver. Ils sont programmés en octobre / novembre 2021.

L'ouvrage pare-blocs doit mesurer 30 m de longueur avec une hauteur utile de 3 m. Il sera retenu par 17 ancrages de barres de fer de 3 m de profondeur pour tenir les câbles et les poteaux de l'écran. Ces travaux, qui vont être conduits dans la réserve elle-même, consistent en plusieurs opérations :

- débroussaillage raisonné de la zone de l'écran sur 300 m² et abattage des arbres gênants se trouvant dans cette zone sur 300 m². Sur le nombre important d'arbres présents sur le secteur, seuls 10 arbres au maximum seront à abattre. Cela permettra de limiter l'impact des travaux et le temps passé sur site par l'entreprise.
- réalisation de 17 ancrages de barres de fer de 3 m de profondeur pour tenir les câbles et les poteaux de l'écran.
- mise en place de l'écran pare-blocs par hélicoptage. Il est à noter que le recours à une grue n'est pas possible en raison de la faible largeur de la voirie qui ne permet pas son déploiement.
- purge manuelle des éléments rocheux dans l'axe du couloir en aval de l'écran pare-blocs.

Les impacts potentiels ont été évalués. Ils sont de trois types, visuel, sur la faune et la flore, et sur le patrimoine géologique.

Impact visuel

Les travaux de débroussaillages et d'abattage auront un impact visuel pendant quelques années jusqu'à ce que la végétation ait repoussé. Pour le limiter, des précautions seront prises pour trouver l'emplacement de l'écran nécessitant le minimum d'abattage d'arbres.

Impact sur la flore et la faune

Les impacts sur la flore et la faune sont décrits dans l'évaluation d'incidence NATURA 2000. Afin de réduire l'impact sur la faune déclarée dans cette évaluation, les travaux se

dérouleront en octobre et novembre 2021, pour ne pas perturber la nidification de l'aigle royal et du gypaète barbu. On sait que le gypaète est connu, dans l'Aude, pour nicher extrêmement tôt dès la fin d'année. Concernant les héliportages, le site d'atterrissage et/ou de chargement de l'appareil sera situé à proximité des chantiers, et hors de la zone de possible de dérangement de ces deux espèces. Le fleuve Aude n'est pas concerné par ces travaux. Les espèces telles que le Desman des Pyrénées ne sont donc pas impactées. Les travaux vont s'effectuer dans un environnement rocheux de petits chênes blancs et de buis ravagés par la pyrale. Seuls dix arbres au maximum seront abattus ce qui est peu impactant par rapport au nombre d'arbres présents sur le secteur.

Impact géologique

Les travaux de purge des éléments rocheux, réalisés manuellement en surface, auront un effet comparable au lessivage observé lors de fortes pluies. Les galeries de la grotte du TM71 sont éloignées de la zone de travaux d'environ 150 m en vue en plan. À cette distance, les vibrations générées lors de forages seront trop faibles pour impacter la grotte. De plus, les ancrages de 3 m de profondeur seront réalisés à l'aide de chaussettes permettant d'éviter les épanchements de coulis de ciment dans des fractures rocheuses ou des karsts potentiels. Les injections seront effectuées sous le contrôle de l'entreprise qui s'assure du respect d'une quantité de coulis injecté normale. Des fiches de forage seront dressées et contrôlées par le géologue en Assistance au Maître d'Ouvrage. Il est à noter que pour ces travaux de sécurisation il n'y aura pas de recours aux explosifs.

Le dossier soumis est clair et complet. Il montre que les travaux sont urgents et indispensables. Les études réalisées identifient bien tous les impacts potentiels du chantier aussi bien sur des habitats et des espèces protégées de ces milieux qui seront touchés par les travaux, que sur le patrimoine géologique.

Il faut ajouter que la partie du réseau souterrain renfermant les concrétions qui ont fait classer la cavité en RNN se trouvent à l'amont, à plus de 500 m à vol d'oiseau de l'entrée, qui est elle-même à près d'un km à vol d'oiseau en amont de la zone de travaux projetés. De plus, l'aval de la rivière souterraine, qui est la plus proche de cette zone de travaux, est situé à environ 150 m de la RD 118, à l'intérieur du massif. Les risques pour le patrimoine géologique peuvent donc être considérés comme nuls.

Considérant l'ensemble de ces observations, le CSRPN donne un avis favorable sous condition de prise en compte des recommandations énoncées.

En conclusion notre avis est favorable, avec les recommandations suivantes :

1. Le calendrier d'exploitation devra être impérativement respecté pour ne pas dépasser sur le mois de décembre, du fait de la nidification hâtive du gypaète barbu.
2. Tout évènement particulier (effondrement, glissement de terrain, ouverture de cavité, etc.) intervenant au cours du chantier devra être signalé immédiatement aux services compétents de la DREAL et au correspondant du CSRPN pour la RNN du TM71.
3. Le site hébergeant potentiellement des espèces susceptibles d'être affectées (reptiles et surtout amphibiens), le suivi du chantier devra être suivi par un écologue afin d'inspecter le terrain avant travaux (notamment le débroussaillage) et apte à prendre toutes mesures visant à épargner ces espèces le temps des travaux. L'intervention sur les arbres sera précédée d'un examen préalable pour s'assurer de l'absence de chiroptères avant et après abattage. En cas de découverte de chiroptères en hibernation, ceux-ci seront prélevés et placés dans un nichoir à chiroptères placés à proximité du site. Un signalement des espèces récoltées ainsi sera communiqué à la DREAL Occitanie et au SINP.

La Présidente du CSRPN [X]

L'expert délégué []

Fait le : 24 août 2021

Signature : Magali GERINO

